



Cette activité est financée par CIVICUS et mise en œuvre par le RFLD



**RAPPORT DE L'ACTIVITE REGIONALE SUR LES RESTRICTIONS DE L'ESPACE CIVIQUE
(FOCUS SUR LE BENIN, LE TOGO, LA COTE D'IVOIRE, LE NIGER ET LA
GUINEE CONAKRY)**

EN LIGNE SUR ZOOM LES 20,21 ET 22 MAI 2021

MAI 2021

I. INTRODUCTION

Unis avec son partenaire technique et financier CIVICUS dans le but d'assurer une fertilisation croisée entre les pays afin d'assurer le respect de l'espace civique par les OSC des pays impliqués, le Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD) a tenu du 20 au 22 Mai une consultation régionale sur les restrictions de l'espace civique en Afrique de l'Ouest avec un accent particulier sur le Bénin, le Togo, la Côte d'Ivoire, le Niger et le Guinée Conakry.

La situation des droits humains n'est plus un acquis de nos jours. Nous vivons constamment dans un monde où les acteurs de la société civile, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme sont persécutés, poursuivis et arrêtés quand il s'agit de défendre leurs droits et ceci conduisant à une restriction de l'espace civique. Les pays comme la Côte d'Ivoire, le Togo, le Niger, la Guinée Conakry et le Bénin sont déclassés du statut d'obstrué à réprimé selon le CIVICUS Monitor.

C'est donc pour palier à tout ceci que le RFLD et CIVICUS se sont accordés pour porter la voix des sans voix à travers cette activité régionale sur les restrictions de l'espace civique avec un focus sur les pays susmentionnés.

- **OBJECTIF GENERAL**

L'objectif général de l'atelier est d'assurer une fertilisation croisée entre les pays afin d'assurer le respect de l'espace civique par les OSC des pays impliqués.

- **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

- Une régression des arrestations arbitraires et des actes d'intimidation au Bénin, au Togo, en Côte d'Ivoire, au Niger et en Guinée
 - La mise en place d'un consortium d'organisations de ces différents pays pour mesurer le degré d'applicabilité de l'espace civique
 - Le renforcement des capacités des différentes organisations et activistes travaillant pour le respect de l'espace civique.
-

II. CEREMONIE D'OUVERTURE DE L'ATELIER

L'ouverture officielle de l'atelier a été faite par **Madame AGUEH Dossi Sekonnou Gloria** Présidente du Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD) au travers d'un discours d'ouverture exhortant les participants à profiter de cette opportunité qu'offre cet atelier. Elle les a ensuite convié à une participation active des différentes présentations que ferons les communicateurs durant les trois (3) jours de l'atelier.

A sa suite, **Mme Racheal Ouko**, Responsable du Programme Women in Political Participation à FAWE a rappelé aux participants l'importance que joue la femme en ce qui concerne la participation citoyenne et l'engagement civique.

Le Vice-Président de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) **Hon. Rémy Ngoy Lumbu** a prononcé un riche discours qui a permis de planter le décor et lancer et officiellement l'ouverture des travaux de l'atelier.

- **DIRECTION DES TRAVAUX**

Il faut noter que les trois (3) jours de travaux de l'atelier ont été dirigés par une équipe de deux modérateurs dont Mr Apollinaire Oussou Lio ; Vice-Président de ABN, et Mme Mélanie N.D.SONHAYE KOMBATE, Directrice de Programme et de Plaidoyer du ROADDH.

- **METHODOLOGIES UTILISEES POUR LA PRESENTATION DES COMMUNICATIONS**

La méthodologie utilisée pour le déroulement des communications de ces trois jours d'atelier est axée sur l'exposé des modules suivi de débat.



III. LA PLACE DU NUMERIQUE DANS LA DEFENSE DES DROITS HUMAINS EN AFRIQUE DE L'OUEST

- **FACILITATEURS**

- Martin Hounton – Journaliste à CAPP FM
- Abdoul-Wahab SALAHOU YEKINI – Vice-Président APEPH

Le monde a connu d'importants changements au cours de ces dernières années avec l'émergence des technologies de l'information et de la communication (TIC). Ces technologies ont eu de nombreux impacts sur la vie quotidienne des individus, sur le plan personnel et professionnel. Les effets du développement de ces TIC aussi nombreux que variés concernent directement ou indirectement la mise en œuvre, le respect et la promotion des droits humains.

En améliorant de façon spectaculaire l'accès à l'information et la communication en temps réel, les innovations en matière de technologie des communications ont stimulé la liberté d'expression, favorisé le débat mondial et encouragé la participation démocratique en faisant mieux entendre la voix des défenseurs des droits de l'homme et en leur fournissant de nouveaux outils pour recueillir des informations sur les violations et les dénoncer. Ces technologies puissantes laissent augurer un meilleur exercice des droits de l'Homme. Même si en Afrique en général et en Afrique de l'Ouest en particulier, les ménages ne sont pas connectés sur des ordinateurs, les téléphones mobiles dotés de système androïde facilitent l'accès à une large population aux TIC. Il n'est pas non plus anodin de constater la présence accrue des Organisations de défense des droits humains sur le plan international, régional et local sur les réseaux sociaux influents tels que: Twitter; Facebook et LinkedIn avec des possibilités de saisine sans oublier l'application la plus accessible du siècle: WhatsApp.

La technologie numérique offre déjà de nombreux avantages. Sa valeur du point de vue des droits de l'homme et du développement est énorme. Nous pouvons nous connecter et communiquer dans le monde entier comme jamais auparavant. Nous pouvons favoriser l'autonomisation, la diffusion d'informations et l'établissement de procédures d'enquête. Nous pouvons utiliser des communications cryptées, des images satellites et des flux de données pour défendre et promouvoir directement les droits de l'homme. Nous pouvons même utiliser l'intelligence artificielle pour prédire les violations des

droits de l'homme et y mettre un terme. Toutefois, nous ne pouvons ignorer son côté obscur.

Les défis sont énormes et divers. Je ne peux pas être plus claire : la révolution numérique est un problème majeur à l'échelle mondiale et particulièrement en Afrique en ce qui concerne les droits de l'homme. Ses avantages incontestables ne font pas oublier ses risques sans équivoque.

Nous ne pouvons pas non plus nous permettre de considérer le cyberspace et l'intelligence artificielle comme des domaines non gouvernés ou ingouvernables – un « trou noir » pour les droits de l'homme. Les mêmes droits existent, que ce soit en ligne ou hors ligne. L'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil des droits de l'homme l'ont affirmé. Nous ne devrions pas nous sentir dépassés par l'ampleur ou la rapidité du développement numérique, mais nous devons comprendre les risques spécifiques qui y sont associés.

Tous ces risques ont poussé certains pays de l'Afrique de l'Ouest tel que le Bénin à se doter d'un code du numérique. Nous pouvons citer dans le cadre du Bénin, la Loi n°2017-20 du 20 Avril 2018 portant code du numérique en république du Bénin. Un document de plus de 600 pages.

Par ailleurs, la réaction exagérée des autorités chargées de la réglementation consistant à maîtriser les discours et l'utilisation de l'espace en ligne constitue également un problème majeur en matière de droits de l'homme.

Toute inaction entraînera une réduction supplémentaire de l'espace civique, une diminution de la participation, une plus grande discrimination, et un risque permanent de conséquences mortelles en particulier pour les femmes, les minorités et les migrants, pour tous ceux étant considérés comme faisant partie des « autres ».



IV. LIBERTE DE LA PRESSE - LES BLOGUEURS ET LES JOURNALISTES SONT-ILS EN SECURITE EN AFRIQUE DE L'OUEST ?

- **FACILITATEURS**

- Joël Noumonvi, Président d'AB Bénin
- Emmanuel Ganse, Communication et Média Numériques

La liberté de presse est un pilier indispensable sur lequel repose toute démocratie, car cette liberté permet d'apprécier et de vivre la pluralité des opinions, la liberté d'expression et pose les bases de la libre circulation de la bonne information. Les blogueurs et les journalistes participent à leur manière au développement en couvrant l'actualité, et en initiant des débats sur les politiques de gestion de la cité et même en révélant au grand jour les complots ourdis contre le peuple ou les crimes de certains politiques contre des citoyens menaçant leurs intérêts.

Malheureusement, cette mission noble et citoyenne dont s'investissent ces hommes et femmes des médias n'est pas de nature à attirer les bonnes grâces de ceux et celles pour qui ils représentent « une menace à abattre ». En Afrique de l'Ouest, force est de constater que de plus en plus de pays adoptent une législation visant d'une certaine manière à censurer l'information ou à créer des conditions facilitant les arrestations arbitraires des pratiquants de la presse. Entre lois régissant le métier de presse et lois sur le numérique, tout semble fait pour restreindre cette précieuse liberté de la presse.

Du Bénin au Niger, en passant par le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire ou bien encore le Togo, les journalistes et blogueurs sont arrêtés arbitrairement dans la plupart des cas ou pour des motifs sans fondement, ce qui leur est reproché étant inhérent à l'exercice de leurs métiers. D'autres subissent même les sorts d'enlèvements voire d'assassinats.

Il existe d'importants défis à révéler en matière de sécurité des journalistes et des blogueurs en Afrique de l'Ouest notamment réussir à garantir un espace sûr à ces professionnels des médias pour leur permettre d'exercer en toute tranquillité sans craindre pour leur vie. Il y a également en matière de défis la nécessité pour les politiques de normaliser les critiques comme utiles pour la bonne gouvernance notamment pour leur capacité à susciter les débats citoyens. Il existe également comme défis à relever, la nécessité pour les législateurs ouest-africains d'avoir en esprit de protéger les

journalistes et les blogueurs et d'éviter les mesures légales qui restreignent la liberté d'expression. Il y a aussi comme défi la faible connaissance des outils et instruments juridiques par les journalistes et blogueurs qui se retrouvent souvent pris au piège.

V. ÉTAT DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE DE L'OUEST (FOCUS SUR LE BENIN, TOGO, NIGER, GUINEE CONAKRY, COTE D'IVOIRE)

- FACILITATRICE

- Mélanie N.D.SONHAYE-KOMBATE, Directrice de Programme et de Plaidoyer du ROADDH

La situation des droits de l'homme dans la sous -région était déjà hypothétique depuis plusieurs années. Malheureusement des facteurs nouveaux sont intervenus ces dernières années et qui ont favorisé l'accroissement des violations des droits de l'homme et des restrictions de l'espace des libertés publiques dans la sous-région. Les droits de l'homme et des défenseurs des droits de l'homme tels que contenus dans les engagements nationaux et internationaux de nos Etats ont été mis à rude épreuve. Des pays, qui autrefois comme le Bénin et le Sénégal étaient des références en droits de l'homme ont fait des bonds spectaculaires en arrière, remettant gravement en cause le statut de référence qu'ils avaient comparativement aux autres pays francophones de la sous régions.

Un aperçu général de la situation des droits de l'homme au Bénin, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Niger et au Togo. La deuxième partie de la présentation sera consacrée à l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur la situation des droits de l'homme avant d'aller aux défis.

a. PRESENTATION D'UN APERÇU DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BENIN, EN COTE D'IVOIRE, EN GUINEE, AU NIGER ET AU TOGO.

L'importation du printemps arabe de 2013 en Afrique de l'ouest manifestée par le renversement de l'ancien président Burkinabé Blaise CAMPAORE par la rue a fortement inquiété les dirigeants Ouest africain. La situation des droits de l'homme dans les pays cibles n'a pas été calme. En effet, bien avant la survenue de la pandémie à la COVID-19,



plusieurs situations de violation des droits de l'homme avaient été recensées, et devenaient d'ailleurs récurrentes. L'exemple le plus connu demeure le contexte électoral, mais ce dernier ne doit pas occulter le contre-terrorisme et les crises socio-économiques. En dehors du Bénin, et ce, jusqu'à une période récente, les élections dans les autres pays cibles n'ont jamais été des occasions de fêtes. Au contraire, elles ont été caractérisées par des violations des droits de l'homme et des libertés publiques. En première ligne la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de manifestation pacifique, le droit à la vie, la liberté d'aller et venir, le droit à l'intégrité des personnes par exemple ont été mis à rude épreuve.

En Côte d'Ivoire, en août 2020, de violentes **manifestations** éclatent suite à l'annonce du président Alassane Ouattara de présenter sa candidature à un troisième mandat. A l'époque, au moins 12 personnes avaient été tuées, plus d'une centaine de personnes et un défenseur des droits de l'homme arrêtés. Aucune enquête n'a été ouverte à ce jour pour établir les responsabilités et procéder aux réparations au profit des victimes. L'espace civique de la Côte d'Ivoire est classé comme « obstrué » par le dernier rapport de CIVICUS. En octobre dernier, au moins une cinquantaine de personnes ont trouvé la mort au cours de la période électorale. Les forces de l'ordre et de sécurité ont fait un usage excessif de la force. L'élection a déclenché des heurts entre partisans de l'opposition et partisans du gouvernement dans la capitale, Abidjan, et dans plusieurs autres villes de l'intérieur. Les forces de l'ordre n'ont pas été présentes pour protéger des populations lors d'affrontements intercommunautaires. Plusieurs opposants politiques ont été arrêtés et des atteintes aux biens enregistrés dans le pays.

La Côte d'Ivoire a retiré fin avril 2020 sa déclaration de compétence de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, après que l'émission par cette dernière d'un arrêt demandant la suspension des poursuites contre l'opposant Guillaume Soro. Le gouvernement ivoirien avait déclaré que cette décision fait suite aux "graves et intolérables agissements" de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui portent atteinte à l'autorité et au fonctionnement de la justice, à la souveraineté de l'Etat ivoirien et sont de nature à entraîner une grave perturbation de l'ordre juridique interne des Etats. Les élections législatives et référendaire **en Guinée** ont fait plusieurs dizaines de morts, des blessés, des arrestations et détentions, des atteintes aux biens publics et privés. Des opposants politiques, des militants de la démocratie et des acteurs

de la société civile sont toujours en prison. Nous en voulons pour preuve le cas emblématique du Coordonnateur national adjoint de Tournons La Page-Guinée et membre du Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC) Oumar SYLLA alias Foniké Mengué. Ce dernier, violemment arrêté le 29 septembre 2020 alors qu'il s'apprêtait à participer à une manifestation organisée par le FNDC pour protester contre la candidature du Président Alpha Condé à un troisième mandat, avait d'abord été placé sous mandat de dépôt pour « attroupement illégal », trouble à l'ordre public », « atteinte à la sûreté de l'État » et « destruction de bien public », avant que le juge d'instruction décide finalement de retenir contre lui l'infraction d' « attroupement illégal sur la voie publique ». Condamné à 11 mois de prison en janvier dernier, Oumar SYLLA n'est toujours pas libre de ses mouvements. Une autre inquiétude constatée en Guinée est la lenteur du traitement des dossiers judiciaires relatifs aux violences ayant entraîné des pertes en vies humaines en marge des manifestations contre le troisième mandat, du double scrutin référendaire et législatif de mars 2020 et de la présidentielle d'octobre 2020.

La Guinée n'a toujours pas ouvert d'enquêtes pour établir les responsabilités sur les massacres du stade de Conakry de 2009 encore moins sur les violations des droits de l'homme connexes aux autres crises socio-politiques que le pays a connu. A ces violations des droits de l'homme viennent s'ajouter cette année 2021 des climats de tension, entre les communautés locales orpailleurs et les autorités pour l'exploitation d'une mine attribuée à une société – Kouroussa-qui a également fait des morts. **Au Togo**, à la suite de la contestation des résultats de l'élection présidentielle de 2020, proclamant Faure Gnassingbé vainqueur par le candidat de la Dynamique Monseigneur Kpodzro, des violations des droits de l'homme, notamment des arrestations, des détentions et au moins un cas de torture. Les journaux l'Alternative et Liberté tous de la presse écrite ont été suspendus respectivement pour deux mois et pour quinze jours. 03 défenseurs des droits de l'homme ont été arrêtés alors qu'ils monitoraient une intervention policière dans la maison de l'opposant politique. Ces derniers seront relâchés le même jour. La jouissance de la liberté d'association et de réunion par les populations n'a pas connu d'amélioration, depuis la répression des manifestations antigouvernementales de l'opposition en 2017-2018. Le Togo maintient et met en œuvre la loi de 2019, une loi de restriction de la liberté de manifestation pacifique, en violation de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, des Lignes

Directrices sur la liberté d'association et de réunion pacifiques en Afrique et du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques. Ainsi, depuis la proclamation des résultats de l'élection présidentielle de février 2020 et la survenue de la pandémie de la COVID-19 au Togo, les restrictions se sont corsées, franchissant le pas de l'interdiction de manifester tant à l'endroit des acteurs politiques que de la société civile. En exemple, une manifestation publique programmée par le mouvement Dynamique Monseigneur KPODZRO -DMK-, un mouvement politique de l'opposition, sur la date du 28 novembre 2020 avait fait l'objet de la part des autorités togolaises d'une interdiction et il s'en était suivi l'arrestation et la détention en Décembre 2020, pendant plusieurs jours de Monsieur Gérard DJOSSOU et Madame Brigitte ADJAMAGBO-JOHNSON, deux responsables du mouvement politique, puis leur remise en liberté sous contrôle judiciaire. En janvier 2021, huit membres du Syndicat des Enseignants du Togo (SET) ont été arrêtés après avoir appelé à une grève des enseignants. Le 20 janvier 2021, la police du Service Central des Recherches et Investigations Criminelles (SCRIC) s'est introduite dans les bureaux du syndicat des travailleurs Synergie des Travailleurs du Togo (STT), a interrompu une réunion et a arrêté quatre syndicalistes, dont trois responsables du SET, sans mandat. Les huit personnes ont été libérées mais restent sous contrôle judiciaire. Dans son rapport sur la situation des libertés publiques CIVICUS a classé le Togo comme étant un pays où les libertés d'association et de réunion sont réprimées. La liberté d'expression devient particulièrement hypothétique, tel qu'en témoigne l'arrestation et la condamnation de Djimon Oré, un leader politique à deux ans de prison fermes pour des propos tenus lors d'une émission sur une radio privée le 27 avril 2021, jour de la commémoration de l'indépendance du pays.

Le plus inquiétant est que **le Bénin** a également rejoint la liste. Les arrestations et l'usage excessif de la force lors des manifestations, entre autres violations des droits de l'homme connexes aux élections législatives d'avril 2019 n'ont toujours pas fait l'objet d'enquêtes pouvant permettre d'établir les responsabilités. Les défenseurs des droits humains continuent d'exprimer des inquiétudes concernant la réduction de l'espace civique, notamment l'adoption de lois répressives, l'arrestation de journalistes, blogueurs et militants, la répression des manifestations et l'ingérence dans les activités des associations. Des atteintes et violations importantes des droits humains, s'inscrivant dans le contexte du scrutin du 11 avril 2021 ont été enregistrés dans le pays au cours de la période préélectorale. En effet, des manifestations se sont étendues à plusieurs

régions du pays et ont touché plusieurs localités dont les communes de Parakou, Tchaourou, Bantè, Savé, Djougou, Tanguiéta, Kandi, Cotonou, Abomey-Calavi, Porto-Novo entre autres. En réponse, le gouvernement béninois a déployé des membres des forces armées qui ont fait usage de véhicules de guerre dont des chars de combat, donnant lieu à des affrontements avec des manifestants, l'armée faisant usage d'armes à feu et de balles réelles. Le Bénin a ainsi fait fi des Lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion pacifiques en Afrique. Au moins une atteinte à la vie a été formellement identifiée de même que des atteintes à l'intégrité de la personne et aux biens.

Des populations fuyant la répression se sont réfugiées dans les champs. Plusieurs personnes ont été arrêtées y compris des activistes politiques et des défenseurs des droits de l'homme. Des activistes politiques et des manifestants ont été abusivement arrêtés au cours de la période électorale, parmi lesquelles Mesdames Guaria et Nadine OKOUMASSOUN et Messieurs Thibault OGOU et Joseph TAMEON.

Les arrestations et les menaces reçues par les voix dissidentes contribuent à museler les défenseurs des droits humains et autres activistes, mettant gravement en danger la liberté d'expression et d'opinion telle que portée par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et autres engagements internationaux du pays en matière des droits de l'homme. La réponse du gouvernement béninois est contradictoire aux Lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion en Afrique et l'usage exagéré de la force par les agents chargés de l'exécution des lois viole les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. Le Bénin s'est également retiré du protocole qui permet à un citoyen de saisir directement la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples en avril 2020, après que la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) ait ordonné à l'Etat béninois de suspendre les élections communales du 17 mai 2020 et ce, sur saisine de l'opposant béninois, Sébastien Ajavon, évoquant la remise en cause de sa souveraineté par la Cour.

Au NIGER, l'arrestation et la détention des défenseurs des droits de l'homme, Moustapha Elh Adam, Maikoul ZODI, la journaliste Samira Sabou pour ne citer que ceux-là dénotent de la réticence du pays à faire place à la jouissance des libertés d'associations et de réunion pacifiques et aux libertés d'expression et d'opinion. En

Février dernier, les manifestations au cours de la période électorale ont occasionné 02 morts, 468 arrestations et des atteintes aux biens publics et privés dans le pays.

Venant à la **lutte anti-terroriste**, ** face à la recrudescence des attaques de groupes armés dans la sous-région, les pays ciblés ont tous pris des mesures de lutte contre le terrorisme. Ainsi, Il semble notoire pour nos Etats que toute crise semble offrir une opportunité de restriction des droits de l'homme et des libertés publiques. En effet le contre -terrorisme les a amenés à adopter des lois anti- terroristes.

En Guinée, le projet de loi portant prévention et répression du terrorisme du 25 octobre 2018 a été décrié par les défenseurs des droits de l'homme comme étant un projet de loi qui contient des dispositions liberticides qui doivent être révisées afin d'être mises en conformité avec les obligations de la Guinée au regard de la constitution et du droit international et régional des droits humains. Amnesty International avait d'ailleurs dénoncé le projet de loi, en ces termes. Les définitions des infractions liées au terrorisme prévues dans le projet de loi sont vagues et ambiguës. Elles risquent d'ériger en infraction l'exercice licite de la liberté d'expression, d'association et de rassemblement pacifique ». **En Côte d'Ivoire**, la loi 2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme a été adoptée en réponse à la menace opérée par le groupe Ansar Dine qui avait perpétré deux attaques au sud du Mali, tout près de la frontière commune aux deux pays. Cette loi autorise désormais, dans le cadre de la lutte anti-terroriste des perquisitions de jour comme de nuit, des interceptions de correspondances, la garde à vue prolongée de deux fois 96 heures pour tout suspect d'actes terroristes, des peines de dix à vingt ans de prison sont également prévues. Cependant, ce genre de textes reste dangereux car ouvrant la voie à des violations des droits de l'homme, les risques qu'il soit utilisés contre les opposants politiques et les défenseurs des droits humains étant très élevés.

Le Togo a connu une période de grandes manifestations politiques en août 2017 à la suite de l'appel lancé par le Parti National Panafricain, appuyé par une partie de l'opposition politique. En réponse, le Togo a procédé le 7 août 2019 à la modification de la loi N°2011-010 du 16 mai 2011 sur la liberté de manifestation pacifique au Togo. Le Togo justifie le fait d'avoir vidé la loi de 2011 de toutes les garanties des droits de l'homme par « des raisons de « sécurité ». La nouvelle version de la loi dispose en son article 9-1 : « Dans le cadre des réunions ou manifestations ou réunions pacifiques

publiques, l'itinéraire comporte un seul point de départ, un seul tronçon de route et un seul point de chute ». La loi évoque des raisons stratégiques, économiques et sécuritaires pour interdire les manifestations sur les routes nationales, les axes ou zones où se déroulent de fortes activités économiques dans les centres urbains, les axes et zones proches des institutions de la République, les axes et zones proches des chancelleries et résidences des ambassadeurs et représentants d'organisations internationales, les axes et zones proches des camps militaires et des camps de service de sécurité et donne la possibilité à l'autorité administrative de limiter le nombre de manifestations. D'ailleurs la loi togolaise dans son article 17, dispose que « les réunions ou les manifestations pacifiques sur la voie publique et dans les lieux publics ne peuvent se tenir avant onze (11) heures et au-delà de dix-huit (18) heures ».

Si dans la législation précédente les maires avaient compétence, la nouvelle loi attribue ce pouvoir exclusivement aux préfets (autorités politiques, représentants le Président de la République) dans leurs ressorts territoriaux ou au ministre en charge de l'administration territoriale pour des manifestations d'envergure nationale. En l'espace d'à peine un trimestre, le pays adopte la loi sur la cyber sécurité et la cybercriminalité et une loi sur la sécurité intérieure pour contrer le terrorisme. Les défenseurs des droits de l'homme avaient manifesté leur préoccupation sur les dérives dans la mise en œuvre de ces lois sans succès. Aujourd'hui des infractions de droits communs sont tombées sous le coup du terrorisme dans l'interprétation de la loi, tel que le prouve la détention des membres du groupe whatsapp « Tiger ». Le TOGO qui a largement écarté le pays des Lignes Directrices sur la Liberté d'Association et de Réunion Pacifique se prépare à modifier la loi coloniale de 1901 qui régit la liberté d'association par l'adoption du projet de loi de 2016 jugé liberticide par plusieurs défenseurs des droits de l'homme.

Le Bénin a, de son côté adopté la loi n° 2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, modifiée par la loi N° 2020-25 du 02 sept. 2020. Cette loi à l'origine élaborée dans le but d'endiguer le terrorisme n'exclue tout de même pas le risque d'une large interprétation afin de viser des voix discordantes. Confronté depuis plusieurs années à une situation d'insécurité due aux attaques terroristes, **le Niger** a été amené à instaurer des mesures exceptionnelles telles que l'état d'urgence. L'adoption de la loi de 2020 sur l'interception des messages électroniques est suffisamment inquiétante étant entendu qu'en 2019, la

loi contre la cybercriminalité avait été utilisée contre les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes. L'interdiction systématique des manifestations, l'usage excessif de la force et l'arrestation de manifestants pacifiques ont été enregistrés : Le 09 octobre 2020, plusieurs organisations de la société civile appellent à manifester contre la mal gouvernance, le népotisme, l'injustice, la corruption, et l'impunité qui gangrène le pouvoir en place. Cette manifestation a été interdite par le Niger pour plusieurs raisons, dont l'état d'urgence sanitaire et trouble à l'ordre public.

Le nord du pays est également le théâtre de la traite des personnes et du trafic illicite des migrants en route vers les pays du Maghreb, point d'entrée de l'immigration clandestine à destination de l'Europe.

b. LA PANDEMIE DE LA COVID-19 : UNE PERTE DE REPERES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE L'HOMME.

Le début de la pandémie à Coronavirus a amené des Etats d'Afrique de l'Ouest, paniqués à l'idée d'une situation de péril imminent de l'Afrique, à faire recours à un dispositif qui permet de gouverner par décrets ou simples mesures administratives, en déclarant l'Etat d'urgence sanitaire. Des couvre-feux sont instaurés en exemple au Niger, au Togo, en Côte d'Ivoire. Les aéroports ont été fermés, les transports en communs réduits, des villes et des régions entières sont mises en quarantaine et la circulation des personnes et des biens impossibles par endroit. Au cours de la même période, plusieurs entreprises réduisent leur personnel au strict minimum pendant que les plus essouffées mettent la clé sous le verrou, renvoyant à la rue des salariés ayant à leur charge un nombre important de personnes. Les activités qui s'exercent de nuit sont bloquées et le secteur informel fortement menacé. C'est dans ce contexte que les forces de défenses et de sécurité, pour faire respecter les mesures de riposte à la pandémie ont frappé des personnes (au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Niger, Togo...) et que le couvre-feu censé protéger les citoyens était devenu un sujet d'inquiétude. Des décès ont été enregistrés.

Au -delà, les mesures économiques apportées par des Etats se sont révélées insuffisantes et simplement inefficaces, face à des populations qui n'étaient pas préparées à affronter une situation pareille. La pandémie à la COVID 19 a mis à nu la récurrente question du droit à la santé tel que contenu dans les différents instruments internationaux. Malgré les pandémies qu'a connues la sous-région, plusieurs Etats ne disposent pas de structures sanitaires adéquates et de proximité pouvant garder en

quarantaine les personnes à risque, encore moins prendre en charge efficacement des personnes soupçonnées porteurs du virus à COVID -19. La situation ainsi décrite est venue se superposer à l'interdiction formelle de la liberté de réunion et de manifestation, à des questions de déficit démocratiques croissants et de mal gouvernance entre autres. La liberté d'opinion et d'expression, ce droit carrefour, fondement d'une société démocratique est particulièrement sollicité. Elle prend encore plus d'importance quand surviennent des crises et la pandémie du Coronavirus en cours en est une. Consacrée par l'article 19 commun à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, les articles 2 et 9 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, elle est également reconnue par les lois fondamentales de nos pays. Dans son rapport intitulé : « Pandémies et liberté d'opinion et d'expression » présenté devant la quarante-quatrième session du Conseil des Droits de l'Homme, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression décrit ainsi le comportement des Etats dans la gestion de la crise sanitaire : « L'autre voie est celle d'un opportunisme qui profite de la perte de repères et des dérèglements généralisés actuels, d'une consolidation de l'autoritarisme, d'un recours disproportionné aux prérogatives de l'exécutif, et de politiques économiques qui risquent d'aggraver les inégalités et la pauvreté, et de favoriser des violations des droits de l'homme. »

c. QUELQUES DEFIS EN DROITS DE L'HOMME DANS LES PAYS CIBLES

Les défis sont immenses et importants. Le développement de cette communication met à nu le recul des droits et libertés acquis de haute lutte depuis plusieurs décennies.

- Le premier défi est de savoir comment récupérer les droits autrefois acquis et qui ont été soustraits à leurs créanciers que sont les populations et les défenseurs des droits humains, et en jouir librement au cours et à la sortie de la pandémie à la COVID-19 ?
- Comment amener les pays ciblés à inscrire la lutte contre le terrorisme dans une approche basée sur les droits de l'homme ?
- Comment préserver les acquis en droits de l'homme face aux crises du futur, y compris les crises électorales et sociales ?



VI. DEFENDRE LES LIBERTES CIVIQUES ET LES VALEURS DEMOCRATIQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST

- **FACILITATEURS**

- David Sohou, Consultant en Démocratie Participative
- Florence Eniayehou, Présidente de WIPeS

Les droits civiques désignent les protections et privilèges des libertés fondamentales accordés à tous les citoyens par la loi contre toutes les discriminations. Contrairement aux droits humains qui sont universels, les droits civiques sont accordés par un État à ses citoyens. Les droits civiques sont constitués par le droit de vote, le droit d'éligibilité, le droit d'élection. Ceci étant, un citoyen peut se voir retirer son droit civique pour plusieurs raisons. Nous comprenons par-là que les droits civiques sont ceux qui permettent à un citoyen de participer à l'animation de la vie politique. Ils constituent donc un devoir essentiel dont le citoyen s'acquitte librement.

Les libertés civiques ont connu de véritables tremblements ces dernières années. D'ailleurs un rapport de CIVICUS d'octobre 2020 parle de recul des valeurs démocratiques. Et pour cause, l'Afrique en général, et l'Afrique de l'Ouest francophone en l'occurrence a depuis longtemps opté pour le système démocratique à travers l'alternance au pouvoir avec deux mandats maximums et une ouverture ou encore inclusion de participation des citoyens désireux d'être candidats aux différentes élections. Or, les années 2020 et 2021 l'Afrique de l'Ouest aura organisé pas moins d'une demi-douzaine d'élections présidentielles. Et parmi celles-ci nous avons la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Togo dont les présidents ont trouvé des moyens pour imposer un troisième mandat à leurs peuples respectifs qui se sont vu impuissants. Les quelques manifestations de contestations d'opposants se sont soldées par des ripostes très violentes ayant entraîné parfois la mort.

S'il est vrai que l'Afrique a opté pour le mode de gouvernance démocratique depuis plusieurs décennies, il n'est demeuré pas moins vrai qu'il urge que les africains adoptent le patriotisme à tous égards. En effet, les institutions de la république sont à protéger et doivent être fortes plus que jamais. Dans la plupart des pays africains francophones, une élection ou une nomination équivaut parfois à des détournements, pillage, vol des richesses nationales. Les individus sont riches au détriment de l'État qui est appauvri.

Cependant, il est tout aussi important de s'intéresser aux moyens ou stratégies utilisés actuellement par les dirigeants pour préserver l'Etat. Les Etats Africains sont plus que jamais confrontés au choix du modèle de gouvernance démocratique afin de concilier libertés civiques et développement. Il est donc impératif pour les Etats de :

- Garantir l'alternance au pouvoir ;
- Renforcement du respect des droits humains,
- Assurer l'inclusion politique à tous,
- Rendre crédible les élections,

Débattre du relationnisme entre les libertés civiques et les valeurs démocratiques appellent indissociablement la notion de l'espace civique. Car, les libertés civiques sont les fruits d'un espace civique sain ; lui-même procédant d'une mise en œuvre irréprochable des valeurs démocratiques.

VII. RENFORCER LE POUVOIR DES PERSONNES A S'ORGANISER, A SE MOBILISER ET A AGIR- FOURNIR LES MOYENS D'UNE SOCIETE CIVILE PLUS RESPONSABLE, EFFICACE ET INNOVANTE

- FACILITATEURS
 - Aude Kouton, Présidente de l'ONG Humanis - Vie
 - Sergino Obossou, Premier Vice-Président de l'AJMB

Les organisations de la Société civile sont de plus en plus banalisées dans notre communauté. Si autrefois ce sont les politiciens qui craignent des conflits d'intérêts, aujourd'hui, les médias et les scientifiques qui, ces dernières années, font un usage de plus en plus fréquent du concept, ne comprennent rien et confondent les rôles. Même certains acteurs du système se perdent dans les rôles et les champs d'action. Il est donc important de « renforcer leur pouvoir à s'organiser, à se mobiliser et agir pour une société civile plus responsable, efficace et innovante » pour plus d'impact. La société civile, ses objectifs, son champ d'application et ses défis.

La Société Civile dans un pays ou une nation, est l'ensemble des acteurs, des associations, des organisations, des mouvements, des lobbies, des groupements

d'intérêts, des think tanks, ...etc. plus ou moins formel, soumise au droit civil, qui ont un caractère non commercial, non lucratif et non gouvernemental. Elle constitue une forme d'auto-organisation de la société en initiatives citoyennes en dehors du cadre étatique ou commercial.

Les organisations de la société civile sont indépendantes de l'Etat et des organisations économiques, ne travaillent pas dans un but lucratif, essaient d'attirer l'attention sur leurs intérêts, travaillent, selon la détermination des objectifs, au service de la "chose publique", ne poursuivent pas des fonctions étatiques, mais s'intéressent uniquement à une participation politique indépendante.

Les OSCs ont à cet effet des fonctions claires et bien définies à savoir :

- **La fonction de protection**

La société civile a le devoir de procurer la liberté aux citoyens et à les protéger de l'arbitraire étatique. Y est incluse la protection contre les ingérences de l'Etat dans la sphère privée, et ainsi, la disponibilité assurée d'un espace aussi bien privé que social.

- **La fonction de contrôle**

Très dépendante de la fonction de protection, c'est une mission d'observation et du contrôle du pouvoir politique. Par exemple, le contrôle des élections, pour en garantir le déroulement équitable, dans le respect des règles fondamentales de la démocratie.

- **La fonction de participation**

Il s'agit ici de la socialisation démocratique et participative des citoyens. On peut également la décrire comme étant l'exigence d'une excellence en matière de culture politique. Elle est aussi considérée comme une école de la démocratie. Cette dernière servirait, parallèlement au renforcement de la démocratie, à recruter de manière ciblée des élites démocratiques destinées aux instances de décision étatiques.

- **La fonction d'allègement (de l'Etat)**

Dans plusieurs domaines, la société civile contribue à alléger, dans le sens strict du terme, l'Etat, le gouvernement et le monde politique. D'une part, il y a un allègement financier effectif par le fait que les citoyens endossent volontairement, et souvent sans rémunération, des obligations sociales. Par conséquent, c'est encore un allègement

allant dans le sens d'une augmentation de l'efficacité. Ainsi, de nos jours, la société se trouve confrontée à de nouvelles problématiques complexes, qu'on appelle les «méga problèmes», et qui ne peuvent être réglés au niveau de l'Etat uniquement. Ce sont des problèmes qui doivent être abordés à plusieurs niveaux. Il s'agit, par exemple, de la globalisation ou de la problématique environnementale qui s'aggrave de plus en plus.

- **La fonction d'articulation**

La société civile peut contribuer à ouvrir des voies efficaces de production, de rassemblement et d'articulation de valeurs communautaires et d'intérêts sociaux, Les citoyennes et citoyens y abordent souvent des problèmes touchant un domaine d'expérience directe et s'organisent en vue d'agir directement, sans passer par l'intermédiaire de partis ou d'associations, sur des situations inacceptables qui traînent ou qu'ils jugent dangereuses.

- **La fonction de démocratisation**

Il s'agit ici de la contribution de la société civile au processus de formation de l'opinion publique et de la volonté populaire. La société civile a une fonction importante dans la démocratisation, surtout au niveau local.

- **La fonction de règlement (ou gestion) des conflits sociaux**

Grâce à ses réseaux d'associations, d'initiatives et de mouvements, la société civile admet des superpositions au niveau de l'adhésion des membres. Ces adhésions croisées dans des groupes multiples peuvent contribuer à construire des ponts entre les positions conflictuelles les plus profondément ancrées dans la vie de la société : elles peuvent ainsi aider à adoucir les conflits sociaux. Par ailleurs, l'émergence d'une solidarité sociale et le renforcement de la cohésion sociale, grâce à la réalisation commune d'objectifs communs, constituent un effet secondaire positif au sein des organisations de la société civile.

Il est donc crucial de renforcer le pouvoir des membres des osc à s'organiser, à se mobiliser et à agir afin de fournir les moyens d'une société civile plus responsable, efficace et innovante

- ✓ Sensibiliser
-

- ✓ **Renforcer l'action communautaire**
- ✓ **Ouvrir des espaces pour se rencontrer et se reconnaître dans nos diversités**
- ✓ **Permettre l'expression de tous pour faire émerger une parole collective démocratique**
- ✓ **Sensibiliser à des problématiques communes et encourager le changement vers une solidarité globale et un développement communautaire**
- ✓ **Elaborer des politiques publiques saines**
- ✓ **Accompagner et amplifier des projets porteurs de mieux vivre ensemble**
- ✓ **Sensibiliser au volontariat et l'intégrer dans les champs d'actions des osc**

La société civile a de nouveaux défis et objectifs pour l'avenir. Leur application pourrait améliorer, à long terme, la situation et la position des organisations dans le pays :

- l'intensification du dialogue entre le gouvernement et la société civile. Ce qui implique, entre autres, que les organisations doivent réagir régulièrement, en temps opportun et publiquement aux décisions politiques, et donner publiquement leur avis.
- Elles doivent continuer à rechercher ce dialogue. C'est la seule manière pour les ONGs, d'affirmer leur compétence et leur professionnalisme et devenir des partenaires ayant la capacité de dialogue. Les représentants de l'Etat doivent être convaincus des avantages d'une coopération qui les déchargerait de trop de fonctions qu'ils ne peuvent pas assumer seuls.
- La société civile devra, par-dessus tout, préserver sa neutralité et son indépendance. Le dialogue avec le gouvernement est souhaitable, mais il ne devra pas se muer en coopération aveugle. Le dialogue doit rester objectif et neutre, pour que la société civile puisse exercer ses fonctions fondamentales de contrôle et de protection de la population.

Le but est d'avoir une société civile consciente de ses capacités et de ses devoirs. Elle fait face à l'Etat, consciente, dans ses fonctions, d'être un instrument d'articulation et donc, d'expression du peuple, ainsi que son organe de contrôle.



VIII. Comment construire un espace civique sécurisé où les droits démocratiques fondamentaux sont préservés, promus et garantis

FACILITATRICE

Racheal Ouko, Women in Political Participation (WPP) Program Lead, FAWE

Participation politique des femmes et leur espace sûr

• Barrière 1

Il existe encore des défis, en particulier de la part des différentes tribus, qui sapent la position des femmes dans la société. - stéréotypes contre le leadership des femmes - le leadership politique est réservé aux hommes

• Solution 1

Sensibilisation et éducation civique sur la capacité et l'importance des femmes - Promouvoir le leadership des femmes - Soutenir les femmes leaders - Présenter les femmes leaders qui réussissent en tant que modèles - Transformation culturelle à travers la transformation culturelle à travers la sensibilisation et le plaidoyer

Croyances religieuses / interprétation des femmes dans la société

○ Barrière 2

- Les confessions religieuses qui n'acceptent pas les femmes à la direction, les croyances chrétiennes, musulmanes et traditionnelles. Cela a des implications sur la participation des femmes à la direction politique
- Les femmes sont considérées comme le sexe le plus faible

○ Solution 2

- Programmes d'autonomisation du genre pour les chefs religieux - Les institutions religieuses pour modifier leurs réglementations et accéder aux femmes à des postes de direction
 - Les institutions religieuses reconnaissent le rôle clé des femmes, même dans différentes religions, et s'en servent pour faire progresser la place des femmes dans le leadership
-

- **Culture de travail discriminatoire au sein du gouvernement / du parlement / de la législature infranationale**

- **Barrière 3**

- Des postes élevés dans les zones de travail Gouvernement / Parlement / Législature infranationale sont attribués aux hommes
- Rôles de genre discriminatoires dans la plupart des communautés
- Faible représentation des femmes aux postes clés

- **Solution 3**

- Les femmes doivent être des concurrentes déterminées pour obtenir des postes clés
- Campagnes de sensibilisation
- Respect des dispositions constitutionnelles et des politiques de genre telles que la règle 2/3 du genre - Intégration du genre pour évaluer la conformité aux politiques
- Nommer les femmes aux postes clés qu'elles méritent et également servir de modèles aux plus jeunes pour le mentorat

- Perception par les femmes du manque de sécurité et de respect des femmes dans la sphère politique

- **Barrière 4**

- Violence et remarques désobligeantes sur les femmes associées aux campagnes politiques
- Créer de la peur et d'autres barrières chez les femmes candidates
- Les femmes ont tendance à avoir des priorités concurrentes
- La société en général (hommes et femmes) prend le temps de croire que les femmes en politique peuvent être efficaces

- **Solution 4**

- Mesures et sanctions strictes pour lutter contre la violence politique
 - Les agences gouvernementales compétentes pour faire appliquer les réglementations relatives à la conduite de campagnes visant à renforcer la participation des femmes
 - Créer un environnement favorable / un terrain égal pour tous
 - Promouvoir les groupes de soutien des femmes
-

- Programmes d'autonomisation des femmes à la direction politique pour augmenter leur estime de soi et changer les mentalités

▪ **Défis institutionnels pour les partis politiques promouvant les femmes dans leurs rangs**

○ SOLUTION 5

- Aligner les politiques des partis politiques sur les politiques / législations approuvées qui soutiennent les femmes

- Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des lois qui soutiennent la participation des femmes à la politique - Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des lois qui soutiennent la participation des femmes à la politique

- Donner à la société civile les moyens d'éviter une approche agressive, mais utiliser la collaboration et les défenseurs des femmes pour promouvoir un environnement propice

- Plaider pour une plus grande participation des femmes à la politique, car les femmes doivent être compétitives à tous les niveaux

- Sensibilisation de la société à l'implication des femmes en politique

- Élaborer des lois qui créent plus d'espace pour les femmes à la direction des partis politiques, éduquer le public sur ces lois et appliquer toutes les lois pertinentes

- Les Commissions électorales nationales doivent proposer des politiques favorables au genre - Les partis politiques doivent faire de la promotion de l'égalité des sexes leurs priorités et accorder aux femmes des postes plus élevés dans les rangs des partis

▪ **Environnement propice à la société civile travaillant sur les questions relatives aux femmes**

○ Barrière 6

- Contrôles gouvernementaux excessifs et réduction de la voix des acteurs des OSC

○ Solution 6

- Donner les moyens à la société civile d'éviter une approche agressive et d'être collaborative ou d'utiliser les femmes pour plaider en faveur d'un meilleur environnement

- Nécessité de politiques et de lois habilitantes qui offrent un environnement de travail propice aux OSC



- **Ressources financières et compétences financières des femmes**

- Barrière 7

- Ressources financières et compétences financières chez les femmes

- Solution 7

- Une éducation sur la mobilisation des ressources, la gestion financière et la planification stratégique doit être fournie aux femmes en politique et avoir une autre source de revenus

- Encourager la solidarité entre les femmes

- Encourager la solidarité entre les femmes

- Sensibilisation accrue des femmes

- Développer des réseaux de femmes solides et viables

- Lien avec des organisations pro-femmes fortes aux niveaux local et international

IX. COMMENT LA SOCIÉTÉ CIVILE PEUT S'ENGAGER EFFICACEMENT AVEC LA CADHP

- **FACILITATEUR**

Rémy NGOY Lumbu, Vice-Président de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) - *Rapporteur* Spécial sur les Défenseurs des droits de l'homme et Point focal sur les représailles en Afrique

Le Vice-Président Rémy Ngoy Lumbu a mis l'accent sur la participation de la société civile au forum des ONG organisé avant les sessions ordinaires de la CADHP. Il a mis l'accent sur la nécessité :

- de dispenser une formation aux ONG sur l'utilisation stratégique des mécanismes régionaux des droits de l'homme, y compris le renforcement des capacités des ONG de défense des droits de l'homme et d'autres partenaires pour discuter du programme et de la méthode de travail de la Commission africaine et s'engager efficacement dans un dialogue avec la Commission africaine
 - accroître la possibilité pour les ONG d'influencer l'ensemble du système régional africain des droits de l'homme qui opère sous l'égide de l'Union africaine.
-

La capacité de la société civile à participer aux travaux de la CADHP apporte des avantages aux victimes de violations des droits de l'homme, aux défenseurs des droits de l'homme, aux habitants du continent et à la CADHP elle-même. Les organisations de la société civile peuvent fournir des informations, des idées, une expérience et une assistance que la CADHP et son Secrétariat ne pourraient pas sinon accéder. Le plaidoyer et l'engagement auprès de la CADHP - y compris à travers le débat public de la CADHP sur les questions relatives aux droits de l'homme, l'examen des plaintes individuelles, la création de nouvelles normes et orientations pour les États, et l'examen des pratiques des États - peuvent être des outils importants pour les organisations de la société civile. En conséquence, les moyens d'engagement de la société civile avec la CADHP, les limites ou les restrictions de cet engagement, et les défis qu'il implique, sont tous intimement liés à la force et à la pertinence de la CADHP dans la protection et la promotion des droits de l'homme en Afrique.

La CADHP se réunit généralement une fois par an, pour engager publiquement un dialogue avec les États et la société civile et pour délibérer en privé sur les affaires en suspens et les rapports sur son rôle. Ces sessions sont des opportunités uniques pour les défenseurs des droits humains et d'autres membres de la société civile. Lorsqu'ils satisfont aux exigences et peuvent relever les défis pratiques, les membres de la société civile peuvent demander à la CADHP d'inclure des sujets spécifiques à son ordre du jour et de faire des déclarations lors de la session, atteignant de nombreux publics en plus de ceux présents. De manière informelle, les sessions représentent une multitude d'autres voies de plaidoyer, y compris des «événements parallèles» qui éduquent les membres de la CADHP et les participants de la société civile, réunions privées avec les membres ou le personnel de la CADHP, interactions avec les représentants du gouvernement et couverture médiatique. Les sessions de la CADHP et le Forum des ONG, une réunion d'organisations non gouvernementales (ONG), permettent également aux membres de la société civile de toute l'Afrique de se rassembler en un seul endroit, où l'interaction en personne peut aider à renforcer leur collaboration et à faire progresser leurs intérêts communs.

La CADHP et le Forum des ONG sont des exemples de bonnes pratiques qui renforcent le rôle et la valeur de la société civile dans le travail du système africain des droits de l'homme. De la part de la CADHP, il s'agit d'opportunités d'influencer le contenu de

l'ordre du jour, de consacrer du temps aux déclarations des organisations dotées du statut d'observateur sur tout sujet intéressant la situation des droits de l'homme en Afrique et d'interpréter simultanément dans les quatre langues officielles de l'Union africaine. Le Forum des ONG est ouvert à toute organisation qui souhaite participer, crée un espace unique pour l'interaction avec la société civile qui n'existerait pas autrement, Lorsqu'il choisit de le faire, le Forum des ONG peut amplifier et légitimer les voix de la société civile et aider à favoriser des relations constructives entre défenseurs et membres de la CADHP.

Le Forum sur la participation des ONG aux sessions ordinaires de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission africaine), également connu sous le nom de `` Forum des ONG '' est une plateforme de plaidoyer pour promouvoir le plaidoyer, le lobbying et le réseautage entre les ONG des droits de l'homme, pour la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique. Le Forum des ONG partage des mises à jour sur la situation des droits de l'homme en Afrique par la communauté des ONG africaines et internationales en vue d'identifier des réponses ainsi que d'adopter des stratégies pour améliorer la situation des droits de l'homme sur le continent.

❖ **10 propositions du Vice-Président Rémy Ngoy sur comment la société civile peut s'engager efficacement avec la CADHP**

- Les OSCs doivent être proactives en prenant part au forum des ONG qui est la session ordinaire de la CADHP
 - Elles doivent venir aux sessions ordinaires de la CADHP, à cet effet vous avez droit à la parole car vous avez le statut d'observateur
 - Elles ont l'obligation de présenter des rapports à la CADHP
 - Elles doivent en abuser des mécanismes de la CADHP sur les représailles
 - Elles doivent connaître et utiliser la jurisprudence de la commission
 - Elles doivent apporter la communication à la commission car une affaire par ONG c'est 500 communications par an
 - Elles doivent être des apporteurs d'affaires auprès de la commission
 - Elles doivent mener également des plaidoyers efficaces
-

- Elles doivent émettre des plaidoyers au niveau national sur les libertés d'expression et de réunion
- Elles doivent être des acteurs de développement, de promotion et de protection des droits de l'homme

X. CONDITIONS PREALABLES ESSENTIELLES A UN ENGAGEMENT EFFICACE DES OSC AVEC LES ODD

▪ FACILITATEURS

- Vital Tchokpodo, Juriste
- Audrey Gohoue, Activiste pour la Participation Citoyenne

Les Organisations de la Société Civile représentent aujourd'hui une force non négligeable dans le processus du développement durable.

La réponse à la question «**Pourquoi engager les OSC**», se trouve d'abord dans le fondement de leur engagement et dans le rôle que peuvent jouer les OSC pour la mise en œuvre et le suivi des ODD.

Relativement aux ODD, le premier facteur qui **fonde** l'engagement des OSC est son rôle de précurseur pour l'avènement des objectifs de 2030 : conscient de ce que l'on ne pourra atteindre un développement sans associer les OSC, l'ONU a pris la peine d'inviter les organisations de la société civile aux deux années de négociation qui ont consacré la naissance des ODD. Cette participation, fait de lui non seulement une partie prenante, mais aussi un débiteur du devoir de réalisation de bonne foi.

En tant qu'OSC, plusieurs ordres de partenariat peuvent permettre la réalisation du développement durable :

- Les partenariats entre OSC.
 - Le partenariat entre OSC et les organes de l'Etat au niveau central, ainsi que tous les niveaux de décentralisation.
 - Le partenariat régional et celui international.
-

- Le partenariat est un moyen dont dispose les parties prenantes afin de jouir au mieux de leur engagement.

Ainsi, le partenariat :

- Facilite la mobilisation des ressources existantes et des moyens supplémentaires.
- Facilite le renforcement mutuel des capacités entre acteurs.

Pour un engagement efficace des OSC, il faut :

- Parvenir à déterminer l'ODD en lien avec les objectifs de l'organisation ; cela passe par la sensibilisation sur les enjeux des ODD.
- Se positionner sur ses ODD.
- Et enfin la principale qui est de se constituer en réseau défendu par l'objectif 17.

Dans un contexte de régression des atouts démocratiques au sein de plusieurs pays notamment ceux en ligne au dit atelier, il urge pour les OSC de se constituer en réseau pour mener à bien le combat du rétablissement des actifs démocratiques.

XI. Comment renforcer la capacité de la société civile et des médias à résister aux attaques contre les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'association, de réunion et d'expression

▪ FACILITATEURS

- Sonia Allowakinnou, Consultante indépendante en planification, Suivi-Evaluation Axé sur les Résultats, Formatrice en Leadership et Développement
- Laïssy Salami, Activiste pour la Participation Citoyenne

Les organisations de la société civile et les mass media ont une grande potentielle à mettre en branle pour émuquer les violations des droits humains et des libertés publiques.

Il y a neuf (09) principaux traités internationaux relatifs aux droits humains et chacun d'eux a créé un comité d'expert chargé de surveiller les dispositions du traité par les Etats parties. Chacun de ces traités sont complétés par des protocoles facultatifs touchant à des préoccupations particulières alors que le protocole facultatif se

rapportant à la convention établit un comité d'expert. L'essentiel de l'activité des défenseurs des droits humains consiste à aider les personnes dont les droits ont été violés. En enquêtant sur les violations et en signalant, ils peuvent contribuer à assister les victimes devant les tribunaux.

Les droits humains sont les normes qui reconnaissent la dignité de tous les êtres humains. Ils régissent la façon dont nous vivons en société, les uns envers les autres, ainsi que les relations qui lient les individus aux gouvernements.

La déclaration universelle des droits de l'homme reste jadis l'instrument international des droits humains le plus important. Les organes des traités disposent trois types d'éducatons pour les états qui constituent le corollaire des droits humains.

- 1- L'obligation de respecter
- 2- L'obligation de protéger
- 3- Le droit de garantir le respect des droits

L'espace civique et la participation de la société civile contribuent de façon déterminante à prévenir efficacement les conflits contre l'impunité et la corruption.

En Afrique, les acteurs de la société y compris les mass media, coopèrent avec les instruments des nations unies pour régulariser les attaques liés aux droits humains. Nous avons pour preuve les attaques contre les défenseurs des droits humains qui continuent de s'aggraver dans de nombreux à savoir le Niger, la Guinée Conakry, le Togo, la Côte d'Ivoire et au Bénin. Les inégalités accentuées par la discrimination figurent dans les principaux obstacles qui empêchent les populations d'exercer leurs droits à la participation.

Pour les groupes historiquement marginalisés, l'espace qui était déjà restreint, diminue progressivement et on dirait que l'inter-connectivité et les réseaux ont aidé les sociétés civiles à se développer.

Faisant recours aux rapports de Civicus Monitor déposé en octobre 2020, nous voyons que les cinq (05) ciblés à savoir le Niger, le Togo, le Bénin, la Côte d'Ivoire et la Guinée Konakry sont dans une position inconfortable.

L'espace civique est classé en quatre (04) catégories :



- 1- Il y a l'espace civique **ouvert**, c'est là les conditions sont réunies pour que s'exprime l'espace civique de façon optimale.
- 2- L'espace civique **rétrécie**, là on ne permet pas que les possibilités offertes aux citoyens, aux organisations des sociétés civiles soient exprimées
- 3- L'espace **obstrué**, là les citoyens et les OSCs ont des obstacles sur leurs chemins pour exprimer leur participation citoyenne
- 4- L'espace civique **réprimé**, là il n'y a aucune possibilité d'exprimer sa participation citoyenne au contraire les acteurs politiques et administratifs heurtent toute initiative d'expression de la participation citoyenne.

Retenons donc qu'après ces analyses que le Bénin, le Niger, le Togo, la Côte d'Ivoire et la Guinée Conakry jouissent d'un espace civique obstrué voire réprimé. Il est donc urgent à agir sur les indicateurs de mesure notamment à savoir : la liberté d'association, la liberté de réunion et la liberté d'expression.

XII. COMMENT MENER UN PLAIDOYER EFFICACE DANS UNE SITUATION COVID19

▪ FACILITATEURS

- Leonidas Houecande, Secrétaire Général ONG Citoyen 229
- Aremou David, Membre de l'Association pour la Promotion des Sciences en Afrique

À travers le monde, des organisations non gouvernementales (ONG) et des défenseurs des droits de l'homme plaident en faveur de la protection des femmes contre toutes les formes de violence fondée sur le genre. La violence sexiste est une forme de discrimination qui viole fondamentalement le droit des femmes à la vie, à la liberté et à la sécurité.

L'action qui vise à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes est étroitement liée à l'élimination de la discrimination, laquelle est à son tour nécessaire pour que les hommes et les femmes soient complètement égaux. L'action de plaider en faveur d'un changement des systèmes se distingue de celle qui vise à défendre, devant les tribunaux ou au sein de la communauté, une personne donnée qui a été victime de violences.

La première suppose que l'on œuvre à faire évoluer les politiques et les pratiques aux niveaux local, national ou international : il s'agit de modifier la situation de groupes de

personnes confrontées aux mêmes problèmes. Cette action, qui doit permettre d'améliorer le système et donc la situation des individus, n'en est pas moins une approche à long terme qui exige des efforts soutenus.

L'action de plaider en faveur d'une personne a pour objectif de faire changer la situation d'une personne donnée et de protéger ses droits.

Pour spécifier le plaidoyer en période de COVID-19 afin d'atteindre les objectifs du plaidoyer, il faut :

- 1 – Adopter une stratégie SMART
- 2 – Fédérer, former et engager ses équipes
- 3 – Communiquer par le bon canal, au bon moment, au bon endroit et à la bonne personne
- 4 – Recueillir, qualifier et utiliser les données récoltées
- 5 – Respecter les règles du droit

XIII. RENFORCER LA COMPREHENSION DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES ET DU GRAND PUBLIC SUR LA MANIERE D'UTILISER LES LIGNES DIRECTRICES DE LA CADHP POUR PROTEGER ET PROMOUVOIR L'ESPACE CIVIQUE

▪ FACILITATEUR

- Naji Moulay Lahsen, Directeur Exécutif du CIDH

Plusieurs parties prenantes interviennent dans l'application des lignes directrices de la CADHP. Il s'agit des INDH, des OSCs, les états parties, et bien d'autres. Dans un premier temps nous nous tâcherons de mettre une lumière sur les lignes directrices de la CADHP et dans un second la manière de renforcer la compréhension des parties prenantes sur ce concept.

La commission Africaine des droits de l'homme et des peuples est une commission qui œuvre pour la protection des droits des peuples d'Afrique. Cette commission a été mise en place dans le but de veiller sur les droits des peuples africains. Les principaux

objectifs de la Commission des droits de l'homme et des peuples sont: « de veiller à la protection des droits de l'homme et des peuples, de promouvoir les droits de l'homme et des peuples et d'assurer que l'interprétation de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples est maintenue».

Cette commission a pour principal mandat de veiller à la protection des droits de l'homme et des peuples sur l'entièreté du continent africain. La commission joue alors le rôle de garant des droits de l'homme en Afrique. La Commission des droits de l'homme et des peuples n'est pas une commission qui est relativement autonome. Au niveau de son financement, la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples repose majoritairement sur les États membres présents de cette commission, pour collecter du financement.

Avec ces deux organes, la Commission des droits de l'homme et des peuples a du pouvoir, sans eux, elle ne détient aucun pouvoir. La Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples est une commission qui regroupe 11 membres à son siège. Parmi les 11 membres élus à la Commission, il y a sept membres qui sont élus et cette élection se fait par le biais d'un scrutin secret dans lequel les États faisant partie de la Charte votent, cela se déroule durant une conférence de la commission

La Commission des droits de l'homme et des peuples est divisée en deux organes distincts à savoir le bureau de la commission et le secrétariat des droits de l'homme et des peuples.

Le bureau de la commission

D'un côté nous avons le Bureau des Commissions qui est déterminé par les membres de la Commission. Ce sont eux qui choisissent qui sont le président et le vice-président qui seront au Bureau de la Commission. Le président et la vice-présidente du Bureau de la Commission sont élus pour seulement deux ans et ils peuvent renouveler leur mandat juste une fois. Le rôle du Bureau de la Commission est de gérer la Coordination des activités en lien avec la Commission des droits de l'homme et des peuples et aussi de gérer tout le travail fait par le Secrétariat de la Commission. Aussi, le Bureau de la Commission a aussi une autre responsabilité, celle de prendre toutes les décisions finales quand il y a une urgence.

Le secrétariat des droits de l'homme et des peuples

Le deuxième organe de la Commission des droits de l'homme et des peuples est le Secrétariat. Le Secrétariat de la Commission se compose de un président et d'un secrétaire en plus du personnel de soutien. Le Secrétariat a pour rôle de veiller au soutien de la Commission. Pour devenir membre dans la commission des droits de l'homme et des peuples, un pays doit être éligible à deux critères.

Le premier critère est qu'un pays doit d'abord faire partie de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples. Pour cela, il faut que le pays en questions ait d'abord signé la Charte Africaine. Ensuite, le deuxième critère pour pouvoir devenir membre est que le pays ait signé la Charte des droits de l'homme et des peuples. Ce pays peut alors adhérer à la Charte. De plus, un pays doit être en accord avec l'article 31 et tout ce que cet article comporte.

Les lignes directrices sont les mécanismes et mesures de fonctionnement de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). La Commission a créé un certain nombre de mécanismes spéciaux pour la supporter dans ses activités de promotion et de protection des droits humains en Afrique. Le type de mécanisme le plus commun est le mandat de Rapporteurs spéciaux et de Groupes de travail. Ces derniers jouent un rôle très important dans la recherche, la collecte et la documentation d'informations sur certains domaines clés des droits humains. La Commission peut se servir de ces informations pour formuler des normes, des politiques et des conseils à l'intention des États africains. A l'heure actuelle, des Rapporteurs spéciaux de la Commission africaine travaillent sur les questions de droits humains suivantes :

- **Lignes directrices sur le maintien de l'ordre lors des réunions en Afrique**
 - **Lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion**
 - **Lignes directrices sur la lutte contre les violences sexuelles**
 - **Lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique**
-

Le renforcement de la compréhension des lignes directrices chez les parties prenantes vis-à-vis de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples est la preuve que les parties prenantes faisaient déjà quelques choses dans ce sens mais elles ont besoin d'en faire plus. Ce choix de parfaire la compréhension des lignes directrices n'est pas rare chez certaines parties prenantes surtout les OSC mais elles sont souvent entravées. Alors ces parties prenantes ont besoin de faire de ces mécanismes susmentionnés leurs alliés ou leur constitution afin de marcher conformément à cela.

XIV. INTRODUCTION A LA CYBER-SECURITE / COMMENT LES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME PEUVENT PROTEGER LEURS DONNEES ET LEURS SOURCES

▪ FACILITATEUR

- Roméo Kintohoundji, Expert en Cyber Sécurité

L'avènement du Covid-19 a boosté l'utilisation des outils numériques depuis quelques mois. Nous ne pouvons donc pas parler des outils numériques aujourd'hui sans parler du cyber sécurité. La plupart du cyber attaques nous provient des pays africains et devient accru en ce temps du COVID-19. Parmi les pays ciblés, le Bénin n'est pas épargné des zones rouges du cyber sécurité comme la Côte d'Ivoire, le Nigéria et autres. Le cyber sécurité est comparé à nos maisons que nous nous sécurisons en les fermant quand nous ne sommes pas à la maison. Conscient que nous pouvons perdre nos données quand nous laissons nos portes ouvertes c'est de la même façon qu'il est important de sécuriser nos données en ligne. Voici douze (12) astuces qui nous permettrons de protéger nos données à caractère personnel en ligne :

- Utiliser les mots de passe complexe et les renouveler régulièrement presque tous les six (06) mois
 - Séparer vos usages personnels et professionnels en dissociant les mots de passe au niveau des appareils
 - Il faut se faire du discret sur internet
 - Eviter de reporter les mises à jour : elles sont faites pour corriger les vulnérabilités.
 - Analyser minutieusement les pièces junks / spams de vos mails
-

- Soyez prudents quand vous téléchargez les logiciels et films
- Travaillez souvent en mode utilisateur/évitez de travailler en mode administrateur
- Protégez vos appareils mobiles
- Evitez de transporter tous vos outils numériques quand vous voyagez et surtout évitez des connexions gratuites non sécurisées
- Ne laissez pas vos clés USB et disques à la portée de tout le monde
- Effectuez des sauvegardes régulières sur des supports externes
- Soyez vigilants lors de vos achats sur internet

Ces douze règles d'or vous aideront certainement à vous protéger vos documents.

Comment les défenseurs des droits de l'homme peuvent-ils protéger leurs données ?

Le VPN (Virtual Private Network) peut aider les défenseurs des droits de l'homme à mener à bien leurs activités. Avec cet outil VPN vos adresses IP sont sécurisées. Avec ça, tout ce que vous faites sur internet est sécurisé et il serait difficile pour les hackers de retracer ce que vous faites sur internet.

Il y a plusieurs types de VPN à savoir les VPN libre autrement appelé Open VPN ou Private VPN. Faites aussi attention il y a des applications VPN et les navigateurs VPN. Les navigateurs VPN protègent uniquement tout ce que vous faites sur internet par le navigateur par contre une application VPN que vous téléchargez et installez sur votre ordinateur protège et archive l'ensemble de tout ce que vous faites sur elle.

La cryptologie est aussi une méthode à utiliser. Ça permet aux utilisateurs de sécuriser leurs données depuis la source. C'est un ensemble de la cryptographie et du cryptanalyse. La cryptographie est le moyen par lequel vous codez vos données et la cryptanalyse est la méthode de les décoder.

Il y a quatre objectifs derrière la cryptologie à savoir :

- La confidentialité
 - L'intégrité
 - L'authenticité
 - Protection
-

Le Bénin qui était entre temps dans la zone rouge ne l'est plus aujourd'hui grâce au code du numérique. Ce sont les méthodes que vous pouvez utiliser en tant que défenseur des droits de l'homme pour protéger vos données en ligne.



XV. RECOMMANDATIONS

1- Recommandations liées à la place du numérique dans la défense des droits humains en Afrique de l'Ouest

Pour respecter ces droits dans notre monde en rapide évolution :

- Nous devons veiller à ce que la révolution numérique serve le peuple, et non l'inverse.
- Nous devons nous assurer que chaque processus automatisé ou système d'intelligence artificielle est conforme à plusieurs principes fondamentaux comme la transparence, l'équité, la responsabilisation, la surveillance et les recours.
- Nous disposons de nombreux traités, conventions, tribunaux, commissions et autres institutions qui peuvent pousser les États et les sociétés à répondre de leurs actes.
- Nous devons constamment chercher et évaluer les lacunes en matière de protection.
- Les plateformes de médias sociaux et les entreprises protègent de toute urgence les éléments fondamentaux de la société démocratique, l'état de droit et tous nos droits de l'homme lorsque nous sommes en ligne : le suivi, l'intégrité et la responsabilité sont nécessaires.

-

2- Recommandations liées à la liberté de la presse

- La société civile doit s'organiser autrement pour mieux contribuer à la protection des journalistes et blogueurs en Afrique de l'Ouest.
- Il faut renforcer leurs capacités sur les instruments juridiques nationaux comme internationaux pour une meilleure appropriation de leurs droits, mais aussi au niveau national pour éviter les pièges des arrestations prévisibles.
- Il faut aussi une grande mobilisation en Afrique de l'Ouest pour la dépénalisation pure et simple des délits de presse.
- Il faut également que les journalistes et blogueurs s'entendent davantage pour renforcer les liens de solidarité et pour pouvoir se constituer en rempart contre l'oppression quand l'un d'entre eux sera en difficultés.



- Il faut sensibiliser les blogueurs et journalistes sur la déconstruction des fakenews pour leur éviter de tomber dans les pièges de fausses nouvelles.
- Les gouvernements doivent aussi organiser des séances de communications, des ateliers médias pour écouter les difficultés des hommes des médias et échanger avec eux sur les nouvelles lois afin de les sensibiliser avant leur mise en vigueur.
- Il faut soutenir les organisations de journalistes et blogueurs pour les encourager dans leur mission de servir la bonne information.

3-Recommandations liées à la liberté civique et les valeurs démocratiques

Partant de cadre légal restrictif à des obstructions structuro-institutionnelles, les difficultés et défis des libertés civiques en Afrique occidentale sont grands.

Il nous semble pertinent donc de proposer à l'endroit de tous les acteurs selon leurs implications, quelques pistes telles qu'il suit afin de redynamiser l'espace civique et de renforcer plus efficacement les libertés qui le font :

- Sur le volet légal :

- Les Etats devraient réviser les lois restrictives et les rendre plus flexibles aux citoyens, journalistes et autres acteurs de défense des libertés fondamentales et celles civiques de surcroit.
- Les Etats devraient annuler les mesures normatives et privatives des particuliers et des ONG à la saisine de la Cour Africaine des Droits de L'homme et des peuples ainsi que celle de la CEDEAO.
- Faire la promotion dans les Etats de l'Afrique de l'Ouest de l'opportunité de voter des lois spécifiques sur l'accès à l'information publique des Citoyens et des OSC.
- Rendre obligatoire la phase consultative du peuple avant l'examen ou l'édition d'une loi.

- Sur le plan structurel et institutionnel :

- Les Etats doivent créer des fonds de subventions pour appuyer les OSC dans leur plan de promotion des droits civiques
- Il faut fournir un soutien pratique au renforcement des compétences- formation, coaching, etc. Sur la participation au sein des mécanismes des droits humains à niveau international (organes de traités des Nations unies, procédures spéciales et

EPU), régional (Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et Union africaine) et sous régional (CEDEAO).

- Les Etats créent un système institutionnel de protection des hommes de médias et les activistes des libertés civiques et des droits de l'homme en général
- Renforcer la participation des OSC au processus électoral des pays de l'Afrique de l'ouest ; principalement sur l'observation et l'édition de rapports généraux

4 -Recommandations liées à l'état de la situation des droits humains en Afrique de l'Ouest

- Les pays ciblés doivent se référer au rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (A/HRC/44/49) intitulé « à Pandémies et liberté d'opinion et d'expression »

- S'approprier tous les instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux des droits de l'homme sur la gestion du terrorisme (en exemple, les Principes Et Directives Sur Les Droits De L'homme Et Des Peuples Dans La Lutte Contre Le Terrorisme En Afrique), sur la gestion de la pandémie à la COVID-19 ou des élections et surtout aux Lignes directrices sur la liberté d'Association et de réunion en Afrique.

- Impliquer les associations et ONG des droits de l'homme et les défenseurs des droits de l'homme à la gestion des crises.

- Ouvrir des enquêtes sur d'éventuelles violations des droits de l'homme, établir des responsabilités et procéder à la réparation des victimes

- S'approprier tous les instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux des droits de l'homme sur la gestion du terrorisme (en exemple, les Principes Et Directives sur les Droits de l'homme Et Des Peuples Dans La Lutte Contre Le Terrorisme En Afrique), sur la gestion de la pandémie à la COVID-19 ou des élections

- S'impliquer aux côtés des autorités dans la gestion des crises.

- Mener des actions de plaidoyer pour encourager les Etats à implémenter les communications et recommandations des organes des traités et des procédures spéciales.



- Contribuer au renforcement des capacités intellectuelles des agents administratifs en charge des questions en cause.
- Renforcer les capacités des autres défenseurs des droits humains.
- Continuer de soutenir les actions de la société civile pour la réussite de leurs actions.

5- Recommandations liées à comment augmenter la résilience des organisations de la société civile

Pour augmenter la résilience de la société civile face aux violations des droits de l'homme, il faut :

- Renforcer l'espace civique
- Œuvrer pour une mise en œuvre efficace et réelle de l'espace civique
- Promouvoir le dialogue et encourager la participation au processus électoral en matière des élections en Afrique
- Trouver un moyen de rassembler tous les acteurs, tous les membres de la plateforme de la société civile
- Soutenir les procédures judiciaires : parfois les OSCs n'ont pas les moyens pour aller au bout de ces procédures lancées, il faut donc les encourager
- Elaborer un cadre de référence en matière de la défense des droits de l'homme
- Protéger les individus et les groupes/couches à risques
- Elaborer les messages ciblés sur whatsapp pour disséminer sur les espaces civiques.
- Favoriser la reconnaissance générale et la légitimité des contributeurs des défenseurs des droits de l'homme.
- Renforcer l'assistance féminine en matière des droits de l'homme.
- Elargir le partenariat avec les médecins/psychologues pour accompagner les OSCs dans leur mission de soutenir les personnes vulnérables en matière des droits de l'homme.
- Concevoir les outils de préparation et de réadaptation sur la base de l'expression des organisations afin de renforcer leurs capacités.

CONCLUSION

Il n'est pas à rappeler d'après tout ce qui précède que la bataille sur les restrictions de l'espace civique est une chose qui ne date d'aujourd'hui. En effet, passant par les medias, les organisations de la société civile, la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la déclaration universelle des droits de l'homme et des peuples, la bataille reste toujours rude on ne dirait pas que tout instruments, mécanismes, facteurs y sont impliqués. Le constat est alarmant de nos jours et reste à désirer car les restrictions sur les espaces civiques prennent de l'ampleur passant d'ouvert à réprimé c'est pourquoi il urge d'en parler. Les défenseurs des droits humains, les OSCs, les journalistes, les activités sont persécutées, incarcérés, réprimés dans les pays ciblés par CIVICUS Monitor à savoir le Bénin, le Niger, le Togo, la Côte d'Ivoire et la Guinée Conakry. D'après les activités de ces trois jours de consultation qui réunit **RFLD** et **CIVICUS**, il convient de rappeler que les différentes recommandations énumérées par les facilitateurs sont d'une grande importance pouvant ramener ces pays ciblés sur la piste d'un espace civique **ouvert**. Cela permettra réellement d'assurer une fertilisation croisée entre les pays afin d'assurer le respect de l'espace civique par les OSC des pays impliqués

ADRESSE DU RFLD

Quartier Hounsa (Porto Novo), La Von Après la Pharmacie de Hounsa – Immeuble
Carrelé

Email : admin@rflgd.org

www.rflgd.org – www.facebook.com/rfldorg -- www.twitter.com/rfldorg
